



Vingt-sept communes dans la zone "Siège de Liffol"

ECONOMIE

"Siège de Liffol" est la première indication géographique homologuée depuis la loi de 2014 qui l'a instituée. La décision, prise mi-novembre, a été publiée hier au Journal officiel. Cette appellation concerne 165 communes des Vosges, de la Meuse et de la Haute-Marne (27). Les communes haut-marnaises sont essentiellement situées dans la région de Bourmont, dont bien évidemment Liffol-le-Petit, mais également Outremecourt et Ecôt-la-Combe. Le dossier d'homologation avait été déposé par le Pôle lorrain ameublement bois (Plab). Selon l'Institut national de la propriété industrielle, l'indication géographique "Siège de Liffol" correspond à des «sièges issus de techniques de fabrication traditionnelle».